

ALTAMIR

Société en Commandite par Actions au capital de 219 259 626 €

Siège social : 61 Rue des Belles Feuilles - 75116 Paris

390 965 895 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 23 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 23 avril 2024 à 10 heures, les commanditaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, aux Salons des Arts et Métiers, 9bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris, sur convocation du Gérant.

L'avis préalable a été publié au BALO du 18 mars 2024.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 8 avril 2024 et inséré dans le journal d'annonces légales *Affiches-Parisiennes.com* (75) le 8 avril 2024.

Les commanditaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 8 avril 2024.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean ESTIN, président du Conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : M. Dimitri BERNARD (représentant Amboise SAS) et M. Eric SABIA (représentant TT Investissements).

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Claire PEYSSARD-MOSES.

Est en outre constatée la présence de :

- Madame Marie LE TREUT, représentant le cabinet Ernst & Young, commissaire aux comptes,
- Monsieur Ratana LYVONG, représentant le cabinet RSM Paris, commissaire aux comptes,

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des commanditaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque commanditaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- la liste des actionnaires nominatifs,
- le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social à la date de publication de l'avis préalable.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- le Document d'enregistrement universel 2023 incluant notamment :
 - les comptes annuels sociaux arrêtés au 31 décembre 2023,
 - les états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
 - le rapport de gestion de la Gérance (incluant notamment le rapport de gestion du groupe),
 - le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux, les états financiers IFRS ainsi que sur les conventions réglementées,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport du Conseil de Surveillance.

Le président déclare que les commanditaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Ont été remis aux commanditaires lors de leur entrée en séance : le Document d'enregistrement universel 2023 ainsi qu'un bulletin de vote.

Une feuille de quorum provisoire est transmise au bureau. Il est précisé aux commanditaires que le quorum provisoire est de 75,45 %, le quorum est donc atteint en début de séance.

Présentation de l'activité par la Gérance

Présentation est faite par Monsieur Maurice TCHENIO, représentant la Société Altamir Gérance, gérant, de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2023, des événements importants depuis la clôture et des perspectives d'avenir.

Présentation du rapport du conseil de surveillance

Le président du Conseil de surveillance présente le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise comprenant notamment les observations du Conseil de surveillance à l'Assemblée. Il précise que ce rapport figure intégralement au chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2023 qui a été remis aux commanditaires en entrant en séance.

Puis les commissaires aux comptes présentent leurs différents rapports.

Questions de la salle

Ensuite, la discussion est ouverte. Un actionnaire intervient pour demander des précisions sur le montant des cessions envisagées pour 2024. Les perspectives de l'année 2024 sont alors rappelées et commentées.

Quorum définitif

En l'absence de questions complémentaires des autres actionnaires, la feuille de quorum définitif est présentée au bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Elle est signée par tous les membres du bureau. Sur cette base, il est constaté que les commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 28 405 789 actions, représentant autant de voix, sur les 36 482 658 actions

formant le capital et ayant le droit de vote. Il est précisé aux commanditaires que le quorum définitif est de 77,86 %.

L'Assemblée représentant plus du cinquième du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
2. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation et/ou ratification de ces conventions,
5. Renouvellement de RSM Paris aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
6. Renouvellement de Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Renouvellement de Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Renouvellement de Monsieur Dominique CERUTTI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance,
10. Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance,
11. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance,
14. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
15. Pouvoirs pour les formalités.

Présentation et vote des résolutions

Le texte des projets de résolutions est ensuite présenté aux commanditaires qui sont invités à compléter le bulletin de vote qui leur a été remis lors de leur entrée en salle.

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 8 450 654,15 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 336 529

VOIX CONTRE : 69 000

ABSTENTION : 260

Deuxième résolution - Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2023, approuve ces états financiers IFRS tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 28 251 229 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 336 480

VOIX CONTRE : 69 000

ABSTENTION : 309

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil de surveillance, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 8 450 654,15 € comme suit :

- à concurrence de 106 878,66 € sur le report à nouveau créditeur ainsi ramené à 0 €
- à concurrence de 4 223 525,60 € sur le compte de réserve légale ainsi ramené à 21 925 962,60 € soit 10% du capital social
- à concurrence du solde, soit la somme de 4 120 249,89 € sur le compte « Autres réserves » ainsi ramené à 544 151 253,86 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil de surveillance, décide de distribuer, au profit des titulaires d'actions ordinaires, la somme de 39 433 285,08 € prélevée sur le compte « Autres réserves » ainsi ramené à 504 717 968,78 €.

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 1,08 euro.

Ce dividende est prélevé sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résident en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158 -3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 22 mai 2024.

Le paiement des dividendes sera effectué le 24 mai 2024.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au compte « Autres réserves ».

Le prélèvement en faveur de l'associé commandité ainsi que le dividende statutaire au profit des titulaires d'actions de préférence B, calculés en application des dispositions statutaires, est nul au titre de l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2020	41 694 650 € ⁽¹⁾	210 694 €	-
2021	45 393 501 € ⁽²⁾	459 400 €	-
2022	44 726 883 € ⁽³⁾	588 178 €	-

⁽¹⁾ dont 1 896 242 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 39 798 408 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

⁽²⁾ dont 4 134 601 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 41 258 900 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

⁽³⁾ dont 5 293 598 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 39 433 285 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 405 557

VOIX CONTRE : 85

ABSTENTION : 147

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation et/ou ratification de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et, le cas échéant, ratifie les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées, étant précisé que les actionnaires intéressés se sont abstenus de prendre part au vote.

VOIX POUR : 3 577 145

VOIX CONTRE : 1 095 680

ABSTENTION : 1 792

Cinquième résolution - Renouvellement de RSM Paris aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle RSM Paris, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Pour les besoins des formalités, il est précisé que le cabinet COREVISE (qui était une SAS ayant son siège social 26 rue Cambacérès 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 331 621 318) a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation entraînant, conformément aux dispositions de l'article 1844 -5 al 3 du Code civil, transmission universelle de son patrimoine au profit du cabinet RSM Paris (SAS ayant son siège social 26 rue Cambacérès 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 792 111 783).

Le cabinet RSM a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 405 534

VOIX CONTRE : 160

ABSTENTION : 95

Sixième résolution - Renouvellement de Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 333 746

VOIX CONTRE : 70 723

ABSTENTION : 1 320

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 336 382

VOIX CONTRE : 69 223

ABSTENTION : 184

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Dominique CERUTTI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Dominique CERUTTI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 334 882

VOIX CONTRE : 70 723

ABSTENTION : 184

Neuvième résolution - Approbation de la politique de rémunération de la Gérance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, aux paragraphes 2.2 et 2.2.2.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 327 382

VOIX CONTRE : 75 223

ABSTENTION : 3 184

Dixième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de Surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, aux paragraphes 2.2 et 2.2.1.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 327 962

VOIX CONTRE : 75 143

ABSTENTION : 2 684

Onzième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 au paragraphe 2.2.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 331 573

VOIX CONTRE : 71 750

ABSTENTION : 2 466

Douzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 2.4.8.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 327 386

VOIX CONTRE : 75 230

ABSTENTION : 3 173

Treizième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022, au paragraphe 2.4.8.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 327 966

VOIX CONTRE : 74 685

ABSTENTION : 3 138

Quatorzième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 1 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 25 avril 2023 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés. Le prix maximum d'achat est fixé à 38 euros par action.

En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 874 674 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 405 255

VOIX CONTRE : 245

ABSTENTION : 289

Quinzième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 28 405 600

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs